

DEPARTEMENT DU GARD**COMMUNE DE MARTIGNARGUES
30360****Délibération du Conseil Municipal
N°2022_032
Séance du 27 octobre 2022**

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-sept du mois d'octobre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

Présents : VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, RIEU Laury, PUTSCHER Nadège, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, VIC Nathalie, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20.10.2022.

Secrétaire de séance : FABRE Stéphan

Effectif légal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Votes Pour : 10

Votes Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : FONDS DE CONCOURS ALES AGGLOMERATION ANNEES 2021 ET 2022
Réfection voirie communale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la chaussée du chemin des Croses était très dégradée.

De ce fait, des travaux de réfection ont été réalisés afin de garantir la sécurité des usagers, d'autant que cette voirie dessert des habitations.

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise BERNARD TP sise à ROUSSON, 6150 route de Trouillas, avait été choisie pour effectuer les travaux (opérations préparatoires de chantier, travaux préliminaires et terrassements, remblais, revêtements de surface).

Il présente la facture dont le montant total HT s'élève à la somme de 20 488.00 €.

M. VIC propose de solliciter le Fonds de Concours d'Alès Agglomération des années 2021 et 2022, qui n'ont à ce jour pas été utilisés, pour financer en partie les travaux, dont le plan de financement est le suivant :

- Travaux de réfection : 20 488.00 € HT (24 585.60 € TTC)
- Fonds de concours 2021 : 4 933.00 €
- Fonds de concours 2022 : 4 915.00 €
- **Fonds propres communaux : 10 640.00 € HT**

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement,
- **Décide** de solliciter le Fonds de Concours d'Alès Agglomération de l'année 2021 pour un montant de 4 933.00 €,
- **Décide** de solliciter le Fonds de Concours d'Alès Agglomération de l'année 2022 pour un montant de 4 915.00 €,
- **Donne** plein pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à la présente décision.

La présente délibération sera transmise aux services préfectoraux et au service Prospectives Financières d'Alès Agglomération accompagnée du dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jérôme VIC



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.